

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Mesdames, Messieurs, chères et chers collègues,

Conformément à l'article 11 des statuts, le secrétaire général a l'honneur de convoquer l'ensemble des membres de l'Association à l'**assemblée générale ordinaire** de la Commission internationale d'histoire de la Révolution française, qui se tiendra :

Date : vendredi 28 août 2026

Horaire : 14h-17h

Lieu : Université de Leipzig, Batiment 1, Salle T-1006.

Modalités : réunion tenue en présentiel à Leipzig et à distance par visioconférence.

Le lien Zoom sera communiqué la veille de l'assemblée. Toutes les personnes souhaitant voter doivent être à jour de cotisation.

Préambule — conformité au cycle statutaire

Aux termes des articles 9 et 11 des statuts, le conseil d'administration est renouvelé et l'assemblée générale ordinaire se réunit « *dans le cadre du congrès international du C.I.S.H.* », selon un rythme quinquennal. Le précédent renouvellement est intervenu à l'occasion du XXIII^e Congrès international des sciences historiques, tenu à **Poznań du 21 au 27 août 2022**. Ce congrès avait été exceptionnellement reporté de deux ans — il devait se tenir en 2020 — en raison de la pandémie de Covid-19.

La présente assemblée se tient à l'occasion du congrès international du C.I.S.H. accueilli à **Leipzig du 26 au 30 août 2026** (Congrès du centenaire du C.I.S.H.), rassemblement au cours duquel le C.I.S.H. réunit sa propre assemblée générale et renouvelle ses instances. Mesuré à partir des dates effectives de Poznań (août 2022), l'intervalle jusqu'à Leipzig (août 2026) peut paraître inférieur à cinq ans ; cet écart résulte **uniquement du report, pour cause de Covid, du congrès de Poznań**. Les statuts rattachant le renouvellement au congrès du C.I.S.H., et non à un décompte rigide d'années civiles, la présente convocation est **pleinement conforme au cycle statutaire et ne constitue en aucune manière un renouvellement anticipé**. C'est précisément pour lever à l'avenir toute ambiguïté née de l'irrégularité du calendrier des congrès du C.I.S.H. qu'une modification de l'article 11 est soumise à la présente assemblée (point 4.1 de l'ordre du jour).

Ordre du jour

1. **Ouverture de l'assemblée.** Vérification du quorum (25 % des membres, art. 11) ; désignation d'un secrétaire de séance et de deux scrutateurs ; adoption de l'ordre du jour.
2. **Rapport moral du président.** Exposé de la situation morale de l'Association et de son activité depuis la précédente assemblée (art. 11).
3. **Rapport financier et approbation des comptes.** Présentation des comptes des exercices 2022-2023 à 2026 par le secrétaire-trésorier, approbation du bilan et quitus au trésorier (art. 11).
4. **Modifications des statuts** (points débattus lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2025) :
 - a. **Article 11** (Assemblée générale ordinaire) — tenue de l'assemblée « à l'occasion » du congrès du C.I.S.H. (suppression du délai de cinq ans) ; envoi de la convocation deux mois

au moins avant la tenue effective ; ajustement de la date et du lieu pour les faire coïncider avec le congrès ; et faculté de modifier l'ordre du jour sur proposition du président ou du secrétaire général.

- b. **Article 9** — le président est le représentant de l'Association auprès de l'assemblée générale du C.I.S.H., avec faculté de se faire représenter par un membre de l'association qu'il désigne lui-même.
 - c. **Article 2** — adjonction d'un but nouveau : la création d'un fonds de dotation.
- 5. **Renouvellement du conseil d'administration et élection du bureau du conseil.** Remplacement au scrutin secret des membres du conseil sortants, puis élection, en son sein, du bureau du conseil d'administration — président, vice-président(s), secrétaire-trésorier et, s'il y a lieu, adjoints (art. 9 et 11).
 - 6. **Nomination du bureau scientifique de la CIHRF pour 2026-2030.** Vote distinct de celui du point 5, portant sur la composition du bureau scientifique de la Commission proposée pour la période 2026-2030.
 - 7. **Points d'information** (non soumis au vote — voir ci-après).
 - 8. **Questions diverses et clôture.**

Détail des modifications statutaires soumises au vote

4.1 — Article 11 (Assemblée générale ordinaire) : tenue, convocation, date et ordre du jour

Texte actuel : « L'Assemblée générale se réunit tous les cinq ans, dans le cadre du congrès international du C.I.S.H. [...] Deux mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. [...] Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour. »

Texte proposé : « L'Assemblée générale se réunit à l'occasion de chaque congrès international du C.I.S.H. [...] La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres par les soins du secrétaire deux mois au moins avant la tenue effective de l'assemblée. La date et le lieu exacts de l'assemblée peuvent être ajustés, pour des raisons de commodité, afin de les faire coïncider avec la tenue du congrès international du C.I.S.H. L'ordre du jour peut être modifié ou complété sur proposition du président ou du secrétaire général, toute modification étant portée à la connaissance des membres avant l'assemblée. Ne sont traitées lors de l'assemblée générale que les questions inscrites à l'ordre du jour ainsi arrêté. »

Motivation. Ces dispositions relèvent toutes de l'article 11 et forment un ensemble cohérent, d'où leur regroupement en un seul point. Le calendrier des congrès du C.I.S.H. n'est pas toujours quinquennal (report de Poznań pour cause de Covid, réorganisation du congrès de 2026 en Congrès du centenaire à Leipzig, report du congrès ordinaire à 2028 puis appel à candidatures pour 2029-2030) : la mention rigide de « cinq ans » place la Commission en porte-à-faux chaque fois que le C.I.S.H. ne respecte pas ce délai. Rattacher la tenue de l'assemblée à l'occasion du congrès rétablit la cohérence sans modifier la durée nominale des mandats (cinq années, art. 9) ; par cohérence, l'assemblée pourra retenir la même formulation au troisième alinéa de l'article 9 (« Le renouvellement du conseil a lieu intégralement... »). La date et le lieu exacts devant alors suivre ceux, fixés par un tiers, du congrès, ils doivent pouvoir être ajustés sans rompre la règle du préavis : le délai de deux mois, protecteur des droits des membres, est expressément maintenu et calculé à partir de la tenue effective de l'assemblée. Enfin, la rédaction précise qui arrête l'ordre du jour — le président ou le secrétaire général — et permet de le compléter en cas de besoin, la clause restrictive actuelle étant reprise et adaptée ; la condition que toute adjonction soit portée à la connaissance des membres avant la séance garantit que nul ne découvre en séance une question sur laquelle il aurait souhaité se prononcer.

4.2 — Article 9 (Conseil d'administration) : représentation auprès du C.I.S.H.

Ajout proposé (nouvel alinéa) : « Le président représente l'Association auprès de l'assemblée générale du Comité international des sciences historiques (C.I.S.H.). En cas d'empêchement, il peut s'y faire représenter par une personne de son choix, membre de l'Association, à laquelle il donne mandat à cet effet. »

Motivation. L'Association étant commission affiliée du C.I.S.H. (art. 2), il importe que sa représentation auprès de l'assemblée générale du C.I.S.H. soit clairement confiée à son président, tout en prévoyant une délégation en cas d'empêchement, afin d'assurer en toute circonstance la voix de la Commission.

4.3 — Article 2 (Buts) : création d'un fonds de dotation

Texte proposé — ajout d'un but à la liste de l'article 2 :

1. concourir à la création et au développement d'un **fonds de dotation** ayant pour objet de promouvoir l'histoire et la mémoire de la Révolution française dans une perspective globale.

Motivation. Doter la Commission d'un instrument pérenne de financement et de mécénat, dédié au rayonnement scientifique et mémoriel de la Révolution française à l'échelle mondiale, en complément des ressources prévues à l'article 8.

Points d'information (point 7 de l'ordre du jour)

Ces points ne sont pas soumis au vote ; n'étant pas des points obligatoires et dépendant d'une information récente, ils sont portés à la connaissance des membres à titre d'information.

7.1 — Assemblée générale du C.I.S.H. du 27 août 2026 : compte rendu

L'assemblée générale du C.I.S.H. se tiendra à Leipzig le **27 août 2026 (17 h – 19 h)**, la veille de notre propre assemblée. Son ordre du jour comporte notamment l'adoption d'une **nouvelle constitution**, l'**élection d'un nouveau président et d'un nouveau bureau**, et l'examen des **candidatures à l'organisation du congrès mondial de 2029-2030** (Lyon, São Paulo et Kolhapur). Une **synthèse du dossier** transmis par le C.I.S.H. figure en annexe de la présente convocation ; chaque membre de la Commission est invité à télécharger le dossier complet à l'adresse suivante :

<http://cihrf.info/AGCISH.zip>

N'hésitez pas à nous transmettre vos remarques afin que nous puissions les prendre en compte à cette occasion : jean-loup@kastler.me, pierreserna@wanadoo.fr

7.2 — Recherche et intelligence artificielle : quels enjeux pour les études révolutionnaires ?

Un échange d'information sera consacré aux enjeux ouverts par l'intelligence artificielle pour la recherche en histoire de la Révolution française — sources numérisées, outils d'analyse et de traduction, questions méthodologiques, déontologiques et patrimoniales.

7.3 – La CIHRF ayant vocation à renforcer la création d'une communauté internationale des études révolutionnaires, il sera établi un comité restreint pour la mise à jour de l'annuaire mondial des doctorants sur les Révolutions du XVIII^e et début du XIX^e siècle

Modalités de vote et clôture

Conformément à l'article 11, seules les questions inscrites à l'ordre du jour seront traitées. Un quorum de 25 % des membres est requis ; à défaut, les membres seront invités à voter les décisions de l'assemblée par courrier électronique. Les **points soumis au vote dans la présente convocation ont été débattus lors de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2025**, soit plus de deux mois

avant la présente assemblée, conformément aux statuts — à l'exclusion des points d'information (point 7), qui ne constituent pas des points obligatoires et dépendent d'une information récente.

Fait à Paris, le 12 décembre 2025.

Le secrétaire général

ANNEXE

Synthèse du dossier de l'assemblée générale du C.I.S.H. (Leipzig, 27 août 2026)

Cadre. Le C.I.S.H. tient son assemblée générale à Leipzig le 27 août 2026 (17 h – 19 h, Campus Jahnallee), dans le cadre du **Congrès du centenaire** (100 ans de la fondation du C.I.S.H. à Genève en 1926 ; congrès du 26 au 30 août 2026). Le congrès ordinaire initialement prévu à Jérusalem en 2026 ayant été reporté à 2028, puis retiré, un appel à candidatures a été lancé pour le congrès mondial de 2029-2030.

Ordre du jour du C.I.S.H.

Ouverture et adoption des procès-verbaux (AG de Tokyo, 25 oct. 2024 ; AG préliminaire en ligne, 24 avr. 2026) ; rapport du président ; rapport du trésorier (états financiers 2024-2025, budget 2026-2027, quitus) ; adoption de la nouvelle constitution ; élection d'un nouveau président et d'un nouveau bureau ; examen des candidatures pour le congrès mondial 2029-2030 ; questions diverses.

Points saillants

1. Nouvelle constitution. Refonte du texte de 1992 (amendé en 2005 et 2024), pour un cadre plus clair et une professionnalisation accrue : cascade de compétences (assemblée générale → bureau → présidium → office), création d'un poste de directeur exécutif (rôle consultatif, sans voix délibérative), introduction d'une **adhésion individuelle** (destinée aux historiens des pays dépourvus de comité national ; sans droit de vote mais avec accès à la lettre d'information et au congrès), et pérennisation de l'office permanent de Berne (créé en 2025). L'assemblée préliminaire du 24 avril 2026 a approuvé la réforme à l'unanimité ; deux ajustements ont suivi, sur l'article 2 (mission) et sur les règles de renouvellement du bureau.

2. Élection de la présidence et du bureau. Candidature de **Sacha Zala** (Université de Berne, trésorier depuis 2017) à la présidence. Le comité de nomination propose 10 nouveaux membres (sur 13 candidatures) aux côtés de 3 membres reconduits, dont **Matthias Middell** — par ailleurs vice-président de la CIHRF. Parmi les candidats figure Anne Conchon (Comité français des sciences historiques) ; 9 candidatures sont féminines, 3 proviennent de hors d'Europe.

3. Congrès mondial 2029-2030. Trois candidatures sont présentées : **France — Lyon** (juillet 2029 ; année du centenaire des *Annales* et **240ème anniversaire du début de la Révolution française**) ; **Brésil — São Paulo** (2-6 septembre 2030, Université de São Paulo) ; **Inde — Kolhapur** (Shivaji University ; décembre 2029 ou octobre 2030). L'assemblée retient les candidatures admises à la négociation avec le bureau.

4. Finances. Situation solide : actifs d'environ 350 660 CHF fin 2025, cotisations proches de 30 800 CHF, résultat 2025 excédentaire (+ 15 011 CHF). Le budget 2026 anticipe un déficit (– 12 200 CHF), lié aux frais de l'assemblée et du congrès du centenaire, avant un retour à l'excédent en 2027 ; l'office de Berne bénéficie en outre d'un appui indirect de la Confédération suisse (30 000 CHF/an).

Ce qui concerne plus directement la CIHRF

L'adhésion individuelle nouvellement prévue pourra intéresser nos membres situés dans des pays sans comité national ; la candidature lyonnaise de 2029 nous concerne au premier chef ; et la présence de Matthias Middell au bureau du C.I.S.H. constitue un relais utile pour la Commission.

Dossier complet transmis par le C.I.S.H. à télécharger : <http://cihrf.info/AGCISH.zip>